

→ LES NORMES : NF - ERP - PMR

Normes françaises - Normes ERP (Établissements Recevant du Public) - Normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite)



Nos escaliers sont réalisés conformément aux normes françaises NFP 21-210 et XP P21-211 de septembre 2003 relatives à la terminologie et aux spécifications des escaliers bois ainsi qu'à la norme NF P21-012 de juin 1988 sur règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps et rampes d'escalier.

Règlementation accessibilité:

Les escaliers des logements individuels construits pour être loués doivent répondre aux obligations en vigueur d'accessibilité. Ces obligations sont les suivantes:

- Largeur de passage supérieur à 800 mm
- Hauteur des marches inférieure à 180mm

- Giron supérieur à 240mm
- Pas de débord excessif des nezs de marche par rapport à la contremarche.
- Comporter une main courante continue, rigide et facilement préhensible se prolongent au départ et à l'arrivée de l'escalier sans pour autant créer d'obstacle à la circulation.

Les escaliers des Bâtiments d'Habitation Collectifs (BHC) ainsi que Etablissement Recevant du Public (ERP) sont également soumis à des normes et contraintes différentes.

Pour plus d'information n'hésitez pas à compléter notre formulaire de contact

Soucieuse de toujours faire évoluer la qualité de ses modèles, la société Raux-Gicquel se réserve le droit de modifier à tout moment leurs caractéristiques.